

A2G
Société à responsabilité limitée
au capital de 165 000 euros
Siège social : 9 rue Maria Telkes
44119 TREILLIERES
893 675 033 RCS NANTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 NOVEMBRE 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 69 346 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 69 346 euros

A la réserve légale 3 467 euros

Solde 65 879 euros

A titre de dividendes aux associés 21 000 euros

Soit 0,13 euros par part

Le solde 44 879 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 45 241 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 20 999,87 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 0,13 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 28 novembre 2025.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2022 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2023 : Néant

Exercice clos le 30 juin 2024 :

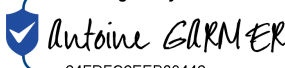
- 9 500 euros, soit 0,06 euros par titre
- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 9 499,94 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 0,06 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 novembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme par signature électronique privée, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La Gérance

DocuSigned by:

64FDFC6EEB08446...

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise <u>A2G</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>3 IMPASSE DU VILLAGE DE LA RUE 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</u>																									
SIRET <table><tr><td>8</td><td>9</td><td>3</td><td>6</td><td>7</td><td>5</td><td>0</td><td>3</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr></table>												8	9	3	6	7	5	0	3	3	0	0	0	1	1
8	9	3	6	7	5	0	3	3	0	0	0	1	1												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>																									
Exercice N clos le <u>31/01/2025</u>																									
ACTIF																									
Brut 1 Amortissements-Provisions 2 Net 3																									
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																				
		Autres *	014		016																				
	Immobilisations corporelles *		028	1 528	030	1 528																			
	Immobilisations financières * (1)		040	328 883	042		328 883																		
	Total I (5)		044	330 411	048	1 528	328 883																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																				
		Marchandises *	060		062																				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	2 039	070		2 039																		
		Autres * (3)	072	42 963	074		42 963																		
	Valeurs mobilières de placement		080		082																				
	Disponibilités		084	16 886	086		16 886																		
	Charges constatées d'avance *		092	109	094		109																		
	Total II		096	61 997	098		61 997																		
	Total général (I + II)		110	392 408	112	1 528	390 880																		
PASSIF																									
Exercice N 1 NET																									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		165 000																		
	Écarts de réévaluation				124																				
	Réserve légale				126		519																		
	Réserves réglementées *				130																				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132		362																		
	Report à nouveau				134																				
	Résultat de l'exercice				136		69 346																		
	Subventions d'investissement				137																				
	Provisions réglementées				140																				
	Total I				142		235 226																		
Provisions pour risques et charges				154																					
Total II				154																					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		811																		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		12 000																		
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		2 294																		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169	10 204	172		29 532																		
	Comptes courants d'associés				173		85 943																		
	Autres dettes				175		15 075																		
	Produits constatés d'avance				174		10 000																		
	Total III				176		155 654																		
Total général (I + II + III)				180		390 880																			
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182 126 128																		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	34 406		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184 64 575																		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copie certifiée conforme par le Gérant



DocuSigned by:
Antoine GARNIER
64FDFC6EEB08446...

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <u>A2G</u>		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR <u>018</u>		Exercice clos le <u>31/01/2025</u>		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	
				Services *	217	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *					224
	Subventions d'exploitations reçues					226
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				244
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements *	dont amortissement du fonds de commerce				254
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{				262
	Total des charges d'exploitation (II)					264
1 RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	
Produits financiers (III)		280	786	Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)						290
Charges exceptionnelles (VI)		{			300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987	
				JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181	
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements et souscriptions outre mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit				346	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copie certifiée conforme par le Gérant



DocuSigned by:
Antoine GARMER
64FDFC6EEB08446...

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2025 dont le total est de 390 880,10 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 69 345,71 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Copie certifiée conforme par le Gérant

DocuSigned by:

64FDFC6EEB08446...

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements

- Informations et commentaires sur :
- Charges à payer et avoirs à établir
 - Charges et produits constatés d'avance
 - Charges à répartir sur plusieurs exercices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Liste des filiales et participations

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

ANNEXE

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 11/12/2025

3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat°	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial					
Autres					
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Install. générales, agencements divers					
Matériel de transport	562			562	
Autres immobilisations corporelles	966			966	
Immobilisations financières	202 878	126 128	123	328 883	
TOTAL	204 406	126 128	123	330 411	

4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat° Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagement. divers				
Matériel de transport	398	164		562
Autres immobilisations corporelles	683	283		966
TOTAL	1 081	447		1 528

5 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

5.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	3 732
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 877
Dettes fiscales et sociales	19 328
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	24 936

5.2 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	109	10 000
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	109	10 000

Commentaires:

5.3 - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

ANNEXE

Période du 01/07/2024 au 30/06/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

Edité le 11/12/2025

6 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
PHAR EXCEL	9 379	46 103	100,00	120 000	120 000	50 884		287 021	7 046	9 500
LA LONGUE VUE	1 686		66,19	1 116	1 116					
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires